

REGLEMENT DU NOCT'TRAIL DU CALVAIRE D'URCEL

Article 1 : Organismes

Le « **Noct'Trail du calvaire** » est une course nature organisée par l'association familles rurales d'Urcel (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse famillesruralesurcel@gmail.com ou par téléphone (06.88.89.81.05)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le « **Noct'TRAIL** » du calvaire » aura lieu le **samedi 30 octobre 2021** à Urcel. Il est composé d'une course : 12 km

- Un **trail de 12 km** sur chemins et routes. Circuit facile avec plus de 250 m de D+ : départ à 18 heures à partir de 16 ans.
- Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course, dans le foyer rural à Urcel où sera donné le départ. Le dossard doit être obligatoirement porté sur **le devant** et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 12 km est ouvert à partir de 16 ans.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolu le jour de la course pour le 12km uniquement. **Une autorisation parentale sera à fournir** en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFCO, UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3-4 : Pass-sanitaire

Suite aux nouvelles contraintes édictées par la préfecture, le pass' sanitaire est obligatoire pour entrer sur la zone de course (pour les participants et les spectateurs).

Un contrôle du pass'sanitaire sera donc effectué. Les personnes ne justifiant pas d'un pass'sanitaire ne seront pas acceptés et les participants ne pourront pas prétendre à un remboursement.

Pour rappel, le pass'sanitaire consiste en l'une des options suivantes :

- Vaccination complète depuis 1 semaine
- 1 RT-PCR ou antigénique de moins de 48h
- 1 PCR positif de moins de 6 mois (en dehors de la période d'isolement)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par bulletin téléchargeable via le groupe Facebook du Trail du Calvaire-02 ou en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://adeorun.com/> (**aucune inscription sur place**). Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur [adeotrail.adeorun.com/inscrits](https://adeorun.com/adeotrail.adeorun.com/inscrits). (**200 dossards MAX**)

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

11 euros jusqu'au **23 octobre 2021**.

13 euros à partir du **24 octobre jusqu'au 29 octobre 16h30**

• 4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. **Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs pour cause médicale (certificat obligatoire)**. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant ou licence.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la **SMACL** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. **L'organisationne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante**. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les

moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (UDPS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transmetteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 12km: **les 3 premiers toutes catégories confondues en homme et en femme.**

Un lot sera distribué à chaque remise de dossards. Les classements seront diffusés dans les 24 heures suivant la fin de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. **Chaque coureur s'engage à respecter le tracé du parcours indiqué et surtout dans les zones sensibles sous peine d'exclusion.**

Il devra avoir obligatoirement un point d'éclairage sur lui.

Une autorisation a été donnée pour emprunter des chemins privés uniquement le jour de la course. Chaque participant s'engage à ne pas emprunter ses chemins ultérieurement sans autorisations.

Chaque dossard doit être remis à l'organisation après la course, même si abandon à l'espace de l'arrivée retrait des dossards.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (jusqu'à la date du 17 octobre 2020, après cette date ils seront remboursés de moitié). Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, confinement...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (jusqu'à la date du 17 octobre 2020, après cette date ils seront remboursés de moitié) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

